

Séance du 17 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué se réunira sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Sont présents :

MM. Alain GUILBERT – René DELAFOSSE – Michel FOSSÉ – Éric BÉNARD – Gérard LETELLIER – Michel DAVID ;
Mmes Catherine JOUIS – Annick LEROUX

Sont absents excusés :

Mme Josiane LESUEUR donne pouvoir à Mme Catherine JOUIS.
Mme Jocelyne CHEVAL donne pouvoir à Mme Annick LEROUX.

Secrétaire de séance : Mme. Annick LEROUX

Convocation des membres du Conseil municipal le Mardi 10 Mai 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter la délibération concernant l'adhésion 2022 à l'Association « L.N.P.N., Oui Mais Pas à n'importe Quel Prix ! »
Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

I] – Approbation du compte rendu du 8 Avril 2022 :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 8 Avril 2022, à l'unanimité des voix.

II] – Délibération pour renouveler l'adhésion à l'Association « L.N.P.N., Oui Mais Pas à n'importe Quel Prix ! » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de renouvellement concernant l'adhésion à l'association « *LNP N Oui Mais Pas à n'importe Quel Prix !* ».

Il propose de délibérer afin de renouveler l'adhésion 2022, la cotisation annuelle étant fixée à 50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

III] – Délibération pour la participation concernant l'achat de vélos électriques :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la participation concernant l'opération « vélos électriques » initiée par la communauté de communes.

En 2020, la commune avait délibéré pour participer à hauteur de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est à l'unanimité des voix Pour renouveler la participation de 100 € par achat d'un vélo électrique par les habitants de la commune.

IV] – Délibération pour l'adhésion des trois communes d'Arc-la-bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse au SDE76 :

1) Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens,

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune souhaite transférer le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- soit d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

2) Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'EU:

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 18 octobre 2021 de la commune d'EU demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avec défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- soit d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune d'EU au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'EU,

3) Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- la délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences,
- la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avec défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distributions électrique et

PV 2022/4 du 17/05/2022

gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- soit d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

VJ – Permanence pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives :

Le tableau des tours de tenue du bureau de vote, pour les élections législatives des 12 et 19 Juin 2022, est établi.

VIJ – Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime souhaiteraient avoir à disposition la Salle Polyvalente, soit le 16, soit le 23 Mars 2023, à titre gratuit, pour organiser une rencontre des anciens Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré Monsieur Eric Vandecandelaère, qui est venu présenter le livre qu'il a écrit sur l'historique des communes du secteur. Il propose aux membres du conseil municipal d'en acheter une vingtaine afin de participer à l'édition du livre. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Barabé, membre du personnel de la commune, est d'accord pour renouveler son contrat à la rentrée 2022.
- Il informe également qu'un point a été fait avec Mme Leclerc, à qui nous pouvons encore renouveler le CDD deux fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00